

## **Examen des programmes autochtones Recommandations à l'échelle du Ministère et de l'organisme**

L'Institut national des pêches autochtones a déterminé sept façons dont le MPO/GCC pourrait apporter des changements à l'échelle du Ministère et de l'organisme.

1. **Démontrer la relation renouvelée** en s'engageant à mettre en œuvre les recommandations formulées au cours de l'Examen des programmes autochtones et en étant responsable de soutenir une relation renouvelée avec les peuples, les groupes et les collectivités autochtones. Cela suppose de reconnaître les droits prioritaires et de mettre en œuvre une véritable cogestion. Cela implique aussi la participation de tous les employés du MPO/GCC, des hauts fonctionnaires aux agents de première ligne, en passant par les gestionnaires intermédiaires.
2. **Adopter un modèle de capacité partagée** pour mettre fin au chevauchement des services qui sont mieux fournis par les peuples autochtones dans leurs collectivités; en particulier, la recherche, la collecte de données et les activités scientifiques « sur le terrain ». Il faut pour cela une politique d'approvisionnement autochtone du MPO/GCC, le financement de services votés pour le savoir et les sciences autochtones, et l'élaboration conjointe d'ententes et de paramètres d'échange des données.
3. **Assurer le financement en temps opportun, les cycles de planification annuelle et des rapports uniformes** afin que les plans de travail et les propositions de projets soient approuvés et que le financement commence au cours du premier trimestre de l'exercice financier – et que les exigences relatives aux rapports soient conformes à celles que les collectivités, groupes et entreprises autochtones présentent déjà à leurs dirigeants et à leurs membres. Pour ce faire, il faut établir et respecter des normes de service pour les échéanciers de financement des ententes de contribution.
4. **Utiliser un modèle d'entente de contribution et normaliser les modalités** dans tous les secteurs pour réduire le temps que les collectivités, les groupes et les entreprises passent à remplir des demandes et à préparer des rapports, et pour rendre les programmes de financement du MPO/GCC plus prévisibles pour les bénéficiaires autochtones. Par exemple, les ententes et les modalités doivent être fondées sur le modèle de programme autochtone, et la signification et les objectifs de certaines modalités, comme la cogestion, doivent être uniformes. Les secteurs doivent aussi demander l'avis de la Direction des affaires autochtones et de la réconciliation sur la façon la plus efficace de mettre en œuvre des programmes de financement ouverts aux bénéficiaires autochtones. Il s'agit notamment de faciliter le processus de demande de financement fédéral pour les collectivités en reliant d'autres possibilités de financement aux ententes de contribution actuelles des programmes autochtones du MPO.
5. **Harmoniser les indicateurs de rendement avec les définitions autochtones de la réussite** qui ont été formulées dans les trois rapports de recommandations de l'Examen des programmes autochtones.
6. **Investir dans l'établissement de relations** grâce à des stratégies internes de ressources humaines, à la planification de la relève et à la formation d'introduction aux pêches autochtones, qui permettront de former et de maintenir en poste des employés compétents du MPO/GCC qui démontrent l'engagement de l'État à promouvoir ses relations avec les peuples autochtones. Les

employés des programmes autochtones de chaque région du MPO/GCC devraient également servir les collectivités et les groupes par région géographique et faire une pratique courante de porter à leur attention les possibilités de financement offertes par d'autres secteurs.

7. **Garantir une source de financement à long terme pour la formation** afin de faire progresser la formation et le perfectionnement professionnel tout au long du cheminement de carrière en établissant un partenariat à long terme entre le MPO/GCC et Emploi et Développement social Canada (EDSC). Ce partenariat devrait également servir à aider les groupes et les collectivités autochtones à conserver et à renforcer leurs capacités, et à se préparer à répondre aux besoins de relève du personnel.